

1 place de la mairie - 17270 Clérac

N° d'ordre: 3

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701107 -- 2016 QAL 2-2016 JANU03 -- DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le: 26/01/2016

L'an deux mille seize, le vendredi vingt deux janvier, à dix neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 15 janvier 2016,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil: 15; Nombre de membres en exercice: 15;

Nombre de membres présents : 15 - Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents: Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel QUOD - Dominique MAUREL - : Evelyne COUTRAS -Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette MARTINEZ - Nathalie PEYREMOLE - Isabelle ARNAUDY - Christophe VALLADE - Marie-José BELLOT - Corine BOIN - Marie-Claire CAILLE - Daniel CHARGE - Dominique **SOULARD**

Absents excusés: Néant Absents: Néant Madame Corine BOIN a été élue secrétaire.

Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme:

- Délibération du 29 mai 2015 décidant de procéder à la modification du plan local d'urbanisme
- Délibération du 12 octobre 2015 décidant de lancer la modification n° 1 du plan local d'urbanisme
- Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques
- Publication à deux journaux d'annonce légale le 23 octobre 2015 informant de la mise à disposition du dossier
- Mise à disposition du public à la mairie du dossier du 29 octobre au 29 novembre 2015.

Un avis favorable a été émis par le Conseil Départemental de Charente-Maritime et aucune observation n'a été formulée dans le dossier de mise à disposition du public.

Ce dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé par le conseil municipal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Clérac telle que présentée dans le dossier de modification simplifiée n°1, soit :
 - La non prise en compte d'un zonage approprié de deux constructions existantes lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme aux lieux-dits « Genêt » et « la Berrie »,
 - La simplification du règlement afin de diminuer la distance d'implantation de constructions, et également pour permettre de modifier les dimensions d'ouverture sur les façades de constructions existantes,





1 place de la mairie - 17270 Clérac

- o La possibilité de construire dans les zones Nh (habitations isolées).
- Dit que conformément au code de l'urbanisme :
 - O La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publicité dans un journal d'annonce légale,
 - O La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
 - O Le dossier de la modification simplifiée n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture,
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU, sera transmise à la Sous-Préfecture de Jonzac.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme, le 22 janvier 2016

Affiché le 25 janvier 2016

Le Maire, Guy PASQUET